

**Association**  
**« Pierre de Jade Soutien Solidarité Structures de Santé à Madagascar »**



**ARTICLE PREMIER -**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Pierre de Jade Soutien Solidarité Structures de Santé à Madagascar ([Pierre de Jade 4S M](#))

**ARTICLE 2 -**

Cette association a pour objet d'apporter au titre de la solidarité un soutien à diverses structures de santé à Madagascar qui en expriment le besoin au titre d'un partenariat (réouverture de structures de santé, dons de médicaments, dons de divers matériels hospitalier et hôtelier). collecter des subventions auprès de diverses collectivités locales, de récupérer auprès de divers établissements de santé divers matériels hospitalier et hôtelier, obtenir auprès de laboratoires pharmaceutiques la mise à disposition gratuite ou à des tarifs préférentiels de médicaments, transférer les dons d'argent à la structure d'accueil en fonction des besoins (charges de personnel, courantes de gestion et exceptionnelles). Acheminer gratuitement les divers matériels, s'assurer de la bonne utilisation des dons (Une veste sur place du Président sur ses fonds propres), reporting auprès des donateurs.

**ARTICLE 2 Bis -**

Pour ce faire, l'association se chargera de :

- démarcher et de collecter des subventions auprès de diverses collectivités locales.
- Récupérer divers matériels médical et hôtelier (pour l'€ Symbolique de matériels en état de fonctionnement mis au rebut car totalement amortis) auprès d'établissements hospitaliers et divers cabinets privés (radiologie, biologie etc. en France).
- obtenir auprès de laboratoires pharmaceutiques la mise à disposition gratuite ou à des tarifs préférentiels de médicaments, de lait en poudre, de biberons etc...
- Etudier la possibilité d'installation de panneaux solaires ou d'installation éoliennes pour des structures de santé non ou partiellement alimentées en électricité.
- Equiper les structures de santé choisies de purificateurs d'eau.
- Favoriser l'emploi local (fabrication de meubles nécessaires au fonctionnement des structures de santé par des artisans locaux (étude des coûts transport vers Madagascar et coût local)
- Transférer des fonds d'argent à la structure d'accueil en fonction des besoins (afin de couvrir les charges du personnel médical et non médical et les charges courantes de fonctionnement.
- Acheminer gratuitement et veiller à la bonne installation des divers matériels (médical, radiologie etc..) récupérés et s'assurer de la bonne utilisation des dons,
- Le partenariat sera matérialisé par une présentation détaillée de projet (architecture du projet, besoins, financement) et sera cosigné par le président, le chef de projet de la structure locale qui aura la fonction de médecin et le trésorier.
- Le président organisera trimestriellement une vidéo conférence avec le responsable de la structure de santé et le chef de projet afin de réaliser des points d'étape et pouvoir éventuellement anticiper de nouveaux besoins.
- Le président se déplacera (à ses propres frais) une fois par an pour établir un constat de bonne utilisation des fonds et des matériels mis à disposition. Il profitera de son déplacement pour assister à la livraison et à la mise en services des matériels livrés, ainsi qu'étudier avec le chef de projet de la faisabilité de soutien à d'autres structures en difficultés.
- A l'issue de ce déplacement, le président établira un rapport moral sur l'exécution et la bonne réalisation du projet, ainsi qu'une synthèse des nouveaux projets envisageables.
- Ce rapport moral et la synthèse des nouveaux projets seront présentés en assemblée générale.

### **ARTICLE 3 -**

Le siège social est fixé au domicile du Président ,23place du Bicentenaire 23140 Jarnages France

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

### **Article 4 -**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 -**

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents sont des personnes physiques ainsi que des personnes morales représentées par le dirigeant de la Société.

### **ARTICLE 6 -**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

### **ARTICLE 7 -**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 20€ à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 100€uros et une cotisation annuelle de 20€ fixée chaque année par l'assemblée générale.

Le trésorier sera dispensé de paiement de cotisation du fait de son engagement personnel.

### **ARTICLE 8. -**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée avec accusé de réception à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

### **ARTICLE 9. -**

La présente association est affiliée à aucune fédération

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

### **ARTICLE 10. -**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes.

3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. Il n'est pas prévu que l'association exerce des activités commerciales.

#### **ARTICLE 11 -**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de novembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association (Rapport moral et synthèse des nouveaux projets).

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les délibérations seront votées à la majorité absolue (la moitié des votes exprimés+ 1)

Les membres absents peuvent délivrer une procuration écrite à n'importe quel membre du bureau. Ces procurations seront adressées directement au président au moins une semaine avant la date de l'assemblée générale.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, y compris l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 12 -**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et représentés par une procuration écrite.

#### **ARTICLE 13 -**

L'association est dirigée par un conseil de 2 membres, désignés par les statuts pour 2 années renouvelables.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

#### **ARTICLE 14 –**

Le conseil d'administration est composé de :

- 1) Un président ,M. Pierre VERGEADE
- 2) Un-- trésorier-. M. Patrick VANIER

Les fonctions de président ne peuvent en aucun cas être cumulables avec les fonctions de trésorier qui établira une fois par an un rapport financier. Ce rapport financier fera l'objet d'une diffusion auprès des divers donateurs.

Le bureau est composé de :

1. Un président, M. Pierre VERGEADE

2. Un trésorier . M. Patrick VANIER

#### **ARTICLE 15 –**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

#### **ARTICLE - 16 -**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE - 17 -**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution .

Les actifs de l'association seront versés à une association ayant les mêmes vocations humanitaires à Madagascar.

#### **Article – 18-**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, et à leur rendre compte du fonctionnement du dit établissement.

Enfin, l'association s'engage à adresser à chaque donateur (subventions, matériels médical, produits pharmaceutiques un rapport de gestion annuel établi par le président et co-signé par le trésorier et le chef de projet de soutien à la structure de santé à Madagascar.

« Fait à Jarnages le 20 septembre 2016»

*M. Pierre VERGEADE, président*

*M. Patrick VANIER, Trésorier*